

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°107-2022	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> ▪ Prêt de matériel à l'occasion d'une manifestation sportive
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention annexée ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** la mise à disposition de 300 barrières du 16/03/2023 au 20/03/2023 à l'occasion d'une épreuve cycliste organisée par le Comité d'organisation Classic Loire-Atlantique à La Haye-Fouassière.
- Article 2. **PRÉCISE** que cette mise à disposition auprès de ce comité dont le siège est à La Haye Fouassière s'opère à titre gracieux.
- Article 3. **CHARGE** le service 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRÉCISE** qu'une communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise à la Préfecture le 25 NOV. 2022

Et affichée le 25 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Prêt de matériel à l'occasion d'une manifestation sportive

Date de transmission de l'acte : 25/11/2022

Date de réception de l'accusé : 25/11/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC-107-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221122-DEC-107-2022-CC

Date de décision : 22/11/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Prestations de service (article 30)